

N° 66

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 17 novembre 1961.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958
portant loi organique autorisant exceptionnellement les
parlementaires à déléguer leur droit de vote,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 781, 907 et in-8° 343.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Article unique.

L'article premier de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote est ainsi complété :

« 6° Obligations découlant de l'exercice du mandat parlementaire ou d'un mandat dans les conseils élus des collectivités territoriales de la République, ou cas de force majeure appréciés par décision des bureaux des Assemblées ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 novembre 1961.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.